

Affirmations, syllogismes, arguments, ont robuste apparence; mais ce n'est qu'une construction en l'air; elle se balance à un fil et tout à l'heure il sortira une main prompte à le couper; tout s'écroulera avec fracas; nous assisterons à la dégringolade; contentons-nous pour l'instant d'observer que la partie recommence, à Lyon, au point même, où elle avait été suspendue, dans le chef-lieu de la province voisine. Ainsi, Maligeay est forcé de tirer son atout suprême et de le jouer; mais dès qu'il est tombé sur le tapis, le partenaire, plus habile ou mieux instruit que jadis, ne s'ingénie plus à le couvrir, il s'écrie simplement: on triche, la carte est biseauté. Auquel des deux hommes de robe, du prêtre ou de l'avocat, revient la résolution de pousser ferme cette accusation et de démasquer le faux bonhomme, si sûr de ses papiers et de lui-même? Il convient, je pense, de tenir la balance à peu près égale entre eux; celui-là découvrit la ruse, celui-ci comprit l'intérêt absolu qu'il y avait à la percer à jour. Les hésitations et les ménagements de la première rencontre, à la Sénéchaussée forézienne, cessèrent; on supprima les allusions et les sous-entendus; on flétrit net et haut la supercherie.

La prétendue quittance, revêtue du seing de M<sup>e</sup> Parisis, répète l'orateur des marguilliers d'Essertines, dans deux répliques sévères du 13 et du 28 juin, est apocryphe de la première syllabe à la dernière; elle est l'œuvre d'un faussaire. M. Peillon n'y reconnaît pas l'écriture de son devancier; il n'y retrouve ni son style, ni sa manière de dessiner les lettres, ni aucun des signes et des caractères spéciaux, qui distinguent les autographes sortis de la plume de l'ancien desservant. Il n'a pas fait cet acte; il n'a pas pu le faire; l'acte est en effet daté du 10 juin 1764 et quitte Jean Gonin de la pension, dont il solde le paiement total. Or, Jean Gonin